

ARRÊTÉ DU MAIRE
RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS ROUTE DE MOUSSY

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-24 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Rural notamment l'article L.211-27 relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Vu le Code Rural notamment l'article L.214-5 relatif à l'identification des chats et des chiens,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Saint-Laurent,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture d'une dizaine de chats le **08 NOVEMBRE 2021 Route de Moussy au niveau du numéro 633.**

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection Animaux Secours 284 route de la Basse Arve 74 380 ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'association Animaux Secours
- à la Gendarmerie de La Roche sur Foron
- au Préfet
- à la Direction Départementale des Services Vétérinaires

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint- Laurent, le 25/10/2021
Monsieur Le Maire,
Boris AVOUAC

Certifié exécutoire, le 25/10/2021

